Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 21)

Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin de réduire la limite de temps de stationnement à 60 minutes sur une partie de la place de Vaudreuil et une partie de la rue Ludger-Duvernay

1. L'article 26 de l'annexe II du Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) est modifié par le remplacement à la fin, des mots « 90 minutes consécutives du côté des bâtiments de la place De Vaudreuil » par « 60 minutes consécutives du côté des bâtiments de la partie de la place De Vaudreuil délimitée par le trait noir gras sur le plan suivant :

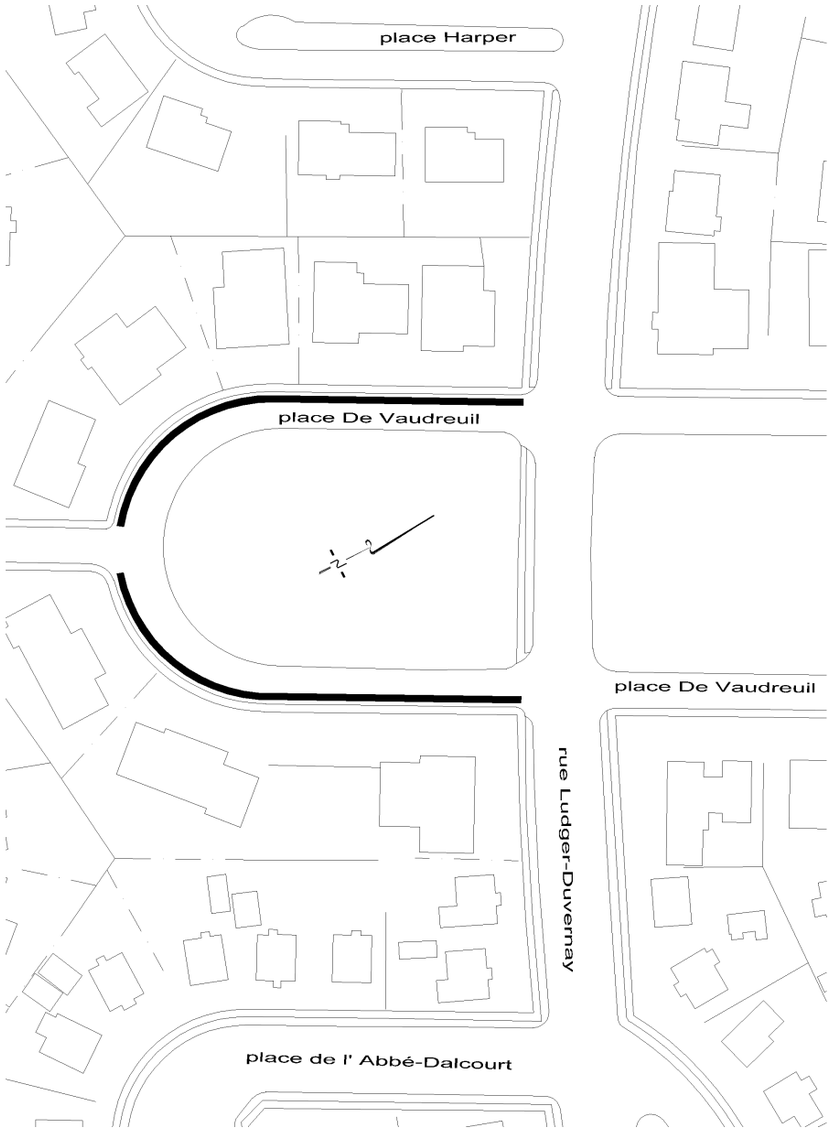

2. L'annexe II de ce Règlement est modifiée par l'insertion, après l'article 26, du suivant :

« **26.1** De 7 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi inclusivement, du 15 août au 20 décembre inclusivement et du 15 janvier au 15 mai inclusivement, le stationnement d'un véhicule routier est limité à 90 minutes consécutives du côté des bâtiments de la partie de la place De Vaudreuil délimitée par le trait noir gras sur le plan suivant :

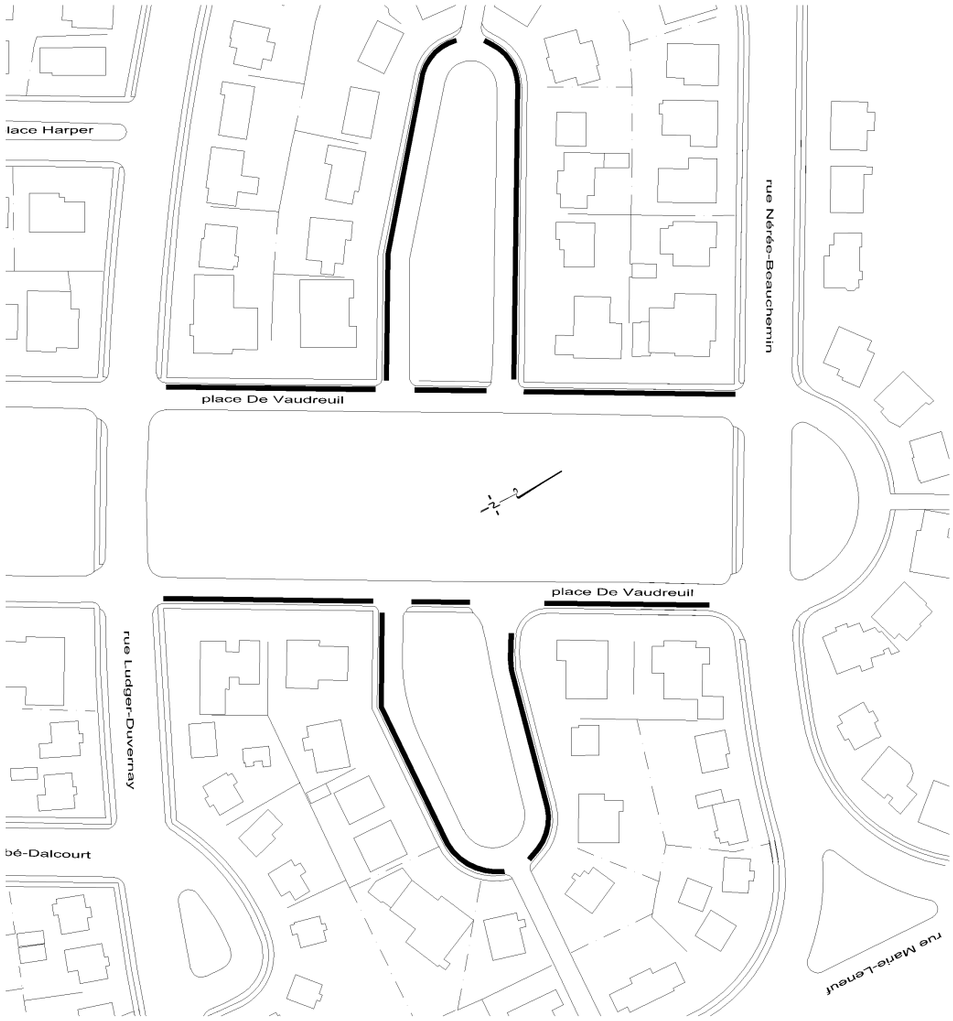

»

3. L'article 59 de l'annexe II de ce Règlement est modifié par le remplacement, à la fin, des mots « le côté nord de la place De Vaudreuil » par les mots « la place de l'Abbé-Dalcourt ».

4. L'article 60 de l'annexe II de ce Règlement est modifié par le remplacement, dans les deux dernières lignes, des mots « le côté nord de la place De Vaudreuil » par les mots « la place de l'Abbé-Dalcourt ».

5. Le présent règlement entrera en vigueur le 20 mars 2022.

Édicté à la séance du Conseil du 15 février 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e^ Yolaine Tremblay, greffière